



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-038

Convention de gestion du rucher pédagogique municipal par l'association départementale l'Abeille Eurélienne (Transition écologique)

9.1

Rapporteur : Nelson FONSECA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Fouzia KAMAL, Nicola CARNEVALE donne procuration à Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BARBE.

La municipalité de Dreux souhaite poursuivre le travail de sensibilisation et développer les actions pour préserver les pollinisateurs.

Bien que l'abeille mellifère ne soit pas le seul pollinisateur en danger, l'abeille et le miel sont des vecteurs de compréhension de l'enjeu de cette préservation, les plus accessibles.

Après une année de convention avec l'Abeille Eurélienne, la Ville de Dreux souhaite prolonger le partenariat et développer la diffusion du miel et sa récolte du fait d'un rucher augmenté de deux ruches. Cette augmentation attendue de récolte permettra une augmentation de la communication sur ce sujet. En effet, le bilan d'activité de l'association permet de mettre en avant :

- L'agrandissement du rucher avec 2 ruches supplémentaires,
- 4 établissements scolaires sensibilisés, sensibilisation au campus estival,
- Participation active aux assises de la transition écologique
- Prochainement présence aux Naturalies.

Concomitamment, la Ville souhaite poursuivre la relocalisation de ses activités avec cette convention locale de gestion du rucher pédagogique Drouais pour :

- Accompagner les Drouais désireux de découvrir l'apiculture
- Sensibiliser l'ensemble des habitants et des acteurs locaux sur l'enjeu de la préservation des pollinisateurs
- Permettre l'accès à un rucher pédagogique dont la production de miel sera distribuée lors des actions de sensibilisations et vers Epicea (épicerie solidaire de Dreux)

Dans la convention est inclus le coût porté par la Ville :

- L'adhésion à l'association
- La production de miel et les assurances du rucher qui nécessitent une dépense annuelle de fonctionnement de 1 500 € soit une augmentation de 500 € par rapport à la précédente convention.
- Un budget d'investissement équivalent pour le rucher en 2023 permettra de répondre aux besoins pédagogiques du rucher municipal.

Vu l'avis favorable moins deux abstentions de la commission Transition écologique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Nelson FONSECA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la convention de gestion du rucher pédagogique,
- Investit dans le matériel nécessaire selon les prescriptions de l'association dans le respect de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 27/03/2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

